

-----  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET  
DE L'INNOVATION

-----  
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA  
FORMATION ET DE L'INSERTION  
PROFESSIONNELLES

Arrêté interministériel n°2018-114 MENA/MESRSI/MJFIP  
portant création, attributions, composition, organisation et  
fonctionnement des groupes thématiques du Cadre sectoriel de  
Dialogue Education et Formation (CSD-EF).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ET  
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION  
PROFESSIONNELLES

- 
- Vu** la Constitution ;  
**Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;  
**Vu** le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du  
Gouvernement ;  
**Vu** le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des  
membres du Gouvernement ;  
**Vu** le décret n°2017-0039/PRES/PM/MENA du 27 janvier 2017 portant organisation du  
Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation ;  
**Vu** le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du  
ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;  
**Vu** le décret n°2016-380/PRES/PM/MJFIP du 20 mai 2016 portant organisation du ministère  
de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles ;  
**Vu** le décret n°2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création ;  
attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan  
national de Développement Economique et social (PNDES) ;  
**Vu** l'arrêté interministériel n°2018-0009 MENA/MESRSI/MJFIP portant création, attributions,  
composition, organisation et fonctionnement du Cadre Sectoriel de Dialogue Education et  
Formation (CSD-EF) du 15 janvier 2018.

**ARRÊTENT :**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** En application des termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel n°2018-0009 MENA/MESRSI/MJFIP portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Cadre Sectoriel de Dialogue Education et Formation (CSD-EF) du 15 janvier 2018, il est créé des groupes thématiques.

**Article 2 :** Les groupes thématiques sont constitués des représentants du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA), du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI), du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (MJFIP), des partenaires sociaux, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

## **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DES GROUPES THEMATIQUES**

**Article 3 :** Les groupes thématiques sont des cellules de travail technique et de réflexion.

A ce titre, ils sont chargés de :

- faire le suivi de la mise en œuvre des réformes stratégiques et des investissements structurants du PNDES ;
- faire l'analyse de l'évolution des indicateurs de mise en œuvre des réformes stratégiques et des investissements structurants du PNDES ;
- faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations des sessions des revues sectorielles ;
- contribuer à l'élaboration des rapports de performance du Cadre sectoriel de Dialogue Education et Formation ;
- mener la réflexion autour des questions transversales (genre, environnement, droits humain, mutualisation des ressources, emploi, formation, ...).

**Article 4 :** Les groupes thématiques sont définis ainsi qu'il suit :

- le groupe thématique Education et enseignement supérieur ;
- le groupe thématique Enseignement, Formation techniques et professionnels.

**Article 5 :** Le groupe thématique Education et enseignement supérieur est chargé des questions relatives au préscolaire, au primaire, au post-primaire, secondaire et supérieur.

**Article 6 :** Le groupe thématique Enseignement et Formation techniques et professionnels est chargé des questions relatives à l'enseignement technique et à la formation professionnelle et à l'éducation non formelle.

**Article 7 :** le groupe thématique Education et enseignement supérieur est composé comme suit :

▪ **Président** :

- le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles du MENA.

▪ **Vice-Présidents** :

- un représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles du MESRSI.

▪ **Rapporteurs** :

- le Directeur de la Formulation des Politiques du MENA ;
- le Directeur de la Formulation des Politiques du MESRSI.

▪ **Membres** :

- un représentant du Cabinet MENA ;
- un représentant du Cabinet MESRSI ;
- un représentant du Secrétariat général du MENA ;
- un représentant du Secrétariat général du MESRSI ;

- le Secrétaire permanent du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (SP/PDSEB) ;
- le Directeur de la Prospective et de la Planification Opérationnelle du MENA ;
- la Directrice de la Coordination des Projets et Programmes du MENA ;
- un représentant de la direction des Statistiques Sectorielles du MENA ;
- le Directeur de la Prospective et de la Planification Opérationnelle du MESRSI ;
- un représentant de la direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles du MJFIP ;
- la Secrétaire Permanente du Plan National d'Action de Développement de l'Enseignement Supérieur (PNADES) ;
- le Directeur général de l'Enseignement Supérieur (DGESup) ;
- le Directeur général du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) ;
- le Directeur général de l'Education formelle générale (DGEFG) ;
- le Directeur des Ressources humaines (DRH) du MENA ;
- la Directrice générale de la Recherche en Education et de l'Innovation pédagogique (DGREIP) ;
- le Directeur de l'Allocation des Moyens spécifiques aux Structures éducatives (DAMSSE) ;
- la Directrice générale de l'Encadrement pédagogique et de la Formation initiale et continue (DGEPPIC) ;
- le Directeur général des Examens et Concours (DGEC) ;
- la Directrice de la Promotion de l'Education inclusive, de l'Education des Filles et du Genre (DPEIEFG) ;
- la Directrice de l'Information, de l'Orientation scolaire, professionnelles et des Bourses (DIOSPB) ;
- le Directeur de l'Administration des Finances (DAF) du MENA ;
- le Directeur des Marchés publics (DMP) du MENA ;
- le Directeur de l'Administration des Finances du MESRSI ;
- le Directeur des Marchés publics du MESRSI ;
- le Directeur des Statistiques sectorielles du MESRSI ;
- cinq (05) agents de la DFP/MENA ;
- deux (02) agents de la DFP/MESRSI ;
- 01 représentant (e) de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- le Coordonnateur de la Coalition Education Pour Tous ;
- un représentant des PTF ;
- un représentant de la société civile intervenant dans le domaine de l'éducation ;
- un représentant du Secrétariat permanent du Plan national de développement économique et social (SP/PNDES) ;
- un représentant de la coordination nationale des syndicats de l'éducation (CNSE) ;
- un représentant du syndicat national autonome des enseignants chercheurs (SYNADEC).

**Article 8 :** Le groupe thématique Enseignement et Formation techniques et professionnels est composé comme suit :

▪ **Président :**

- le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles du MJFIP

▪ **Vice-Présidents :**

- un représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- la Directrice Générale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (DGEFTP).



- Rapporteurs :
  - le Directeur Général de la Formation Professionnelle (DGFP) ;
  - le Directeur de la Formulation des Politiques du MJFIP.
- Membres :
  - un représentant du Cabinet MENA ;
  - un représentant du Secrétariat général du MENA ;
  - un représentant du Cabinet MJFIP ;
  - un représentant du Secrétariat général du MJFIP ;
  - le Directeur des Statistiques Sectorielles du MENA (DSS) ;
  - un représentant de la Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle du MENA ;
  - la Directrice du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation du MENA (DSEC) ;
  - le Directeur général de l'Education Non Formelle (DGENF) ;
  - le Directeur de l'Enseignement général post-primaire et secondaire (DEGPPS) ;
  - le Directeur général du Fonds pour l'Alphabétisation et l'Education Non Formelle (FONAENF) ;
  - la Directrice des Ressources humaines du MESRSI ;
  - le Directeur de la Coordination des Projets et Programmes du MESRSI ;
  - le Directeur général du Centre de l'Information, de l'Orientation scolaire, professionnel et des Bourses (CIOSPB) ;
  - le Directeur du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation du MJFIP ;
  - le Directeur des Statistiques sectorielles du MJFIP ;
  - le Directeur de la Coordination des Projets et Programmes du MJFIP ;
  - le Directeur de la Prospective et de la Planification opérationnelle du MJFIP ;
  - le Directeur des Ressources humaines du MJFIP ;
  - le Directeur de l'Administration des Finances du MJFIP ;
  - le Directeur des Centres de Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DCFPA) ;
  - le Secrétaire permanent de la Commission nationale de Certification (SP/CNC) ;
  - le Directeur général de l'Insertion professionnelle et de l'Emploi (DGIPE) ;
  - le Directeur général de la jeunesse et de l'éducation permanente (DGJEP) ;
  - le Directeur général de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) ;
  - un représentant des PTF ;
  - deux (02) agents de la DFP/MENA ;
  - deux (02) agents de la DFP/MJFIP ;
  - un représentant de la société civile intervenant dans le domaine de l'éducation ;
  - un représentant du Secrétariat permanent du Plan national de développement économique et social (SP/PNDES) ;
  - un représentant de la coordination nationale des syndicats de l'éducation (CNSE) ;
  - un représentant du syndicat national des travailleurs des secteurs de la Jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle (SYNAJEFP) ;
  - un représentant du syndicat autonome des cadres en emploi et en formation professionnelle (SACEFP).

### CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES THEMATIQUES

**Article 9 :** Les groupes thématiques sont présidés par les Directeurs généraux des Etudes et des Statistiques sectorielles sous la supervision du Secrétaire général du ministère de l'Education nationale et de l'alphabétisation.

**Article 10 :** Le président convoque et préside les travaux des groupes.

**Article 11:** Le président de chaque groupe thématique peut faire appel à toute personne de ressources en cas de besoin.

**Article 12:** Les groupes thématiques se réunissent au moins une fois tous les deux mois sur convocation du Président.

**Article 13:** Les réunions des groupes thématiques sont sanctionnées par des comptes rendus de réunion qui sont transmis au Secrétaire Général du MENA.

### CHAPITRE IV: DISPOSITION FINALE

**Article 14 :** Le Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, le Secrétaire général du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation et le Secrétaire général du ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04 JUIN 2018

Le Ministre de l'Education nationale  
et de l'Alphabétisation

Le Ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche  
scientifique et de l'Innovation

Le Ministre de la Jeunesse, de la  
Formation et de l'Insertion  
Professionnelles



**Pr Stanislas OUARO**  
Officier de l'Ordre des Palmes Académiques



**Pr Arkassoum MAIGA**  
Officier de l'Ordre national



**Dr Smaïla OUEDRAOGO**  
Officier de l'Ordre national